



JEUDI DE LA PREVENTION

« Rôles et Responsabilités des responsables d'établissement en matière de sécurité incendie »

Jeudi 02 février 2017

Le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) a organisé le jeudi 02 février 2017 une rencontre sur le thème des **Rôles et Responsabilités des responsables d'établissement en matière de sécurité incendie**.

Cette rencontre a été animée par Nathalie NGUYEN et Yannick TUTALA, ingénieurs en prévention.

En conformité avec la réglementation en vigueur, les exploitants sont responsables de la sécurité de leurs établissements. Ils doivent s'assurer en permanence de la bonne tenue de leurs équipements. Cependant, face au Code du Travail, au Règlement de sécurité contre l'incendie (ERP) et au Code de la Construction et de l'Habitation, comment s'y retrouvent-ils ?

L'objectif de cette rencontre est de faire de un état des lieux de la réglementation applicable pour chaque établissement et rappeler les obligations de l'employeur ou de son représentant légal.

Au cours de cette demi-journée, les acteurs de la prévention, les responsables de structure ainsi qu'un Directeur de Service Technique ont eu la possibilité d'échanger sur les différentes pratiques au sein de leur collectivité et leurs interrogations.

SOMMAIRE

I. Les points à retenir	2
a) La maîtrise du risque incendie.....	2
b) La Réglementation applicable et responsabilités des chefs d'établissement.....	2
II. Bilan de la journée	3
a) Les participants.....	3
b) Les questions	3
c) Thème du jeudi 02 mars 2017	4



I. Les points à retenir

a) La maîtrise du risque incendie

La maîtrise du risque incendie se réalise à 3 niveaux :

- La prévention à la conception des établissements ;
- La prévention au quotidien ;
- L'organisation des secours.

b) La Réglementation applicable et responsabilités des chefs d'établissement

Dans les collectivités territoriales, les établissements sont soumis à 3 réglementations :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**
 - ✓ Etablissements Recevant du Public (ERP)
- **Code du travail**
 - ✓ Partie 4 – Livre II – Titres I et II
- **Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié**

Règlementation ERP :

Un ERP est classé par :

- **Type** en fonction de la nature d'activité (J, L, W, etc.).
- **Catégorie** en fonction de l'effectif présent dans l'établissement (1^{ère} à la 5^{ème}).

Le responsable d'établissement (l'employeur ou son représentant légal) a en charge la définition, et la mise en application des règles applicables en matière de sécurité, dont les règles permettant la prévention et la maîtrise du risque incendie.

Un rappel sur les obligations du responsable d'établissement en ERP, a été effectué :

- Présence obligatoire lors de la visite de l'établissement
- Faire effectuer l'entretien et les contrôles des installations techniques
- Fournir les documents de vérifications au groupe de visite
- Tenir un registre de sécurité
- Réaliser des exercices d'évacuation régulièrement
- Disposer d'un plan d'évacuation
- Appliquer les prescriptions émises par la commission de sécurité et les organismes de contrôle
- Respecter et faire respecter les mesures préventives au quotidien

Un focus sur la tenue du registre de sécurité a été abordé ainsi qu'un rappel des obligations à respecter en matière de : Vérifications, entretien, maintenance, consignes d'exploitation, signalisation et de mise à disposition des locaux à des tiers.

Règlementation Code du Travail :

Le Code du Travail reprend ses propres prescriptions en matière de sécurité incendie en cohérence avec celles définies par la réglementation des ERP.

Les Dispositions essentielles du Code du Travail :

- Prévention dès la conception ;
- Moyens de lutte contre l'incendie ;

- Dispositifs d'alerte et d'évacuation

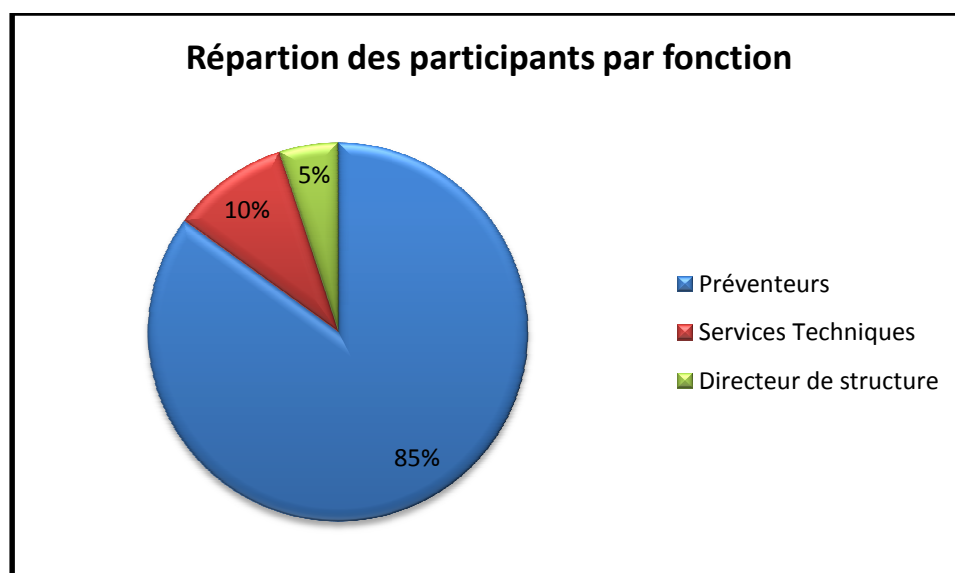
Enfin, le Décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précise l'obligation de formation des agents à la sécurité incendie.

Pour finir, des outils ont été proposés : sitesecurite.com, plaquette INRS, modèles de compte-rendu d'évacuation et de consignes de sécurité.

II. Bilan de la journée

a) Les participants

La séance a rassemblé 19 personnes et ont principalement accueilli des agents chargés de prévention (assistants et conseillers en prévention) et dans une moindre mesure un Directeur des Services techniques et Responsable de structure.



Les attentes des participants lors de cette rencontre :

- Rappel réglementaire,
- Information sur la définition, les rôles et les responsabilités des chefs d'établissements,
- Montée en compétence sur cette thématique,
- Des éléments de réponse pour une éventuelle mise en œuvre en collectivité.

b) Les questions

Lors de cette rencontre plusieurs interrogations ont émergées :

Question n°1 : débat concernant le nombre de personnes à intégrer dans l'effectif total sur une structure de 5^{ème} catégorie (public ou agents+publics ?)

Article PE3§2 du Règlement de sécurité contre l'incendie : Pour la détermination de la catégorie, il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel, même si ce dernier ne dispose pas de dégagements indépendants.



Question n°2 : Quand un évènement accueillant du public se déroule sur une structure non ERP, qu'elles sont les dispositions à prendre pour être conforme à la réglementation (déclaration, matériels et organisation de sécurité et 1ers secours, ...) ?

Les établissements ne recevant pas de public en n'exploitation normale ne sont pas assujettis à la réglementation ERP. Cependant, en cas d'accueil de public à titre exceptionnel, l'exploitant doit instruire un dossier technique afin d'obtenir une autorisation de l'autorité de Police.

Question n°3 : Missions et responsabilité : nomination d'un responsable d'établissement, est-ce défini par un arrêté ? Et lorsqu'une école est utilisée comme centre de loisirs, quelles sont missions du directeur du CDL et comment est organisée la délégation ?

Les missions et responsabilités du responsable d'établissement peuvent être intégrées à la fiche de poste. La nomination se définit selon l'organisation de la collectivité (délégation, inscription dans la fiche de poste).

Lorsqu'une école est utilisée comme centre de loisirs, le directeur du centre devient responsable d'établissement, selon des dispositions prévues par l'organisation sur la collectivité.

Question n°4 : Dans un bâtiment Code du Travail, qui est responsable de la sécurité incendie ? Comment est-il désigné ? (voir mêmes questions que la n°3)

Dans un bâtiment Code du Travail, le responsable de la sécurité incendie est l'employeur ou son représentant légal.

L'employeur désigne la personne de son choix. (Le choix devra s'opérer de façon pertinente.)

Question n°5 : Quelle distance minimale pour le point de rassemblement par rapport au bâtiment ?

Il n'y a pas de distance minimale réglementaire pour définir le point de rassemblement par rapport au bâtiment. Néanmoins, la distance devra être suffisante pour mettre en sécurité le public en cas d'évacuation.

Question n°6 : Faut-il privilégier les espaces d'attentes sécurisés ou les chaises d'évacuation pour les personnes handicapées ?

A ce jour, la réglementation ERP impose la mise en place d'espaces d'attente sécurisés pour réaliser une évacuation différée des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces dispositifs permettent d'assurer leur mise en sécurité.

c) Thème du jeudi 02 mars 2017

Le prochain « Jeudi de la prévention » portera sur : L'intervention des entreprises extérieures : une responsabilité partagée ? Externaliser l'activité mais assumer la responsabilité : Etat des lieux réglementaire sur les interventions d'entreprises extérieures en collectivité et les actions à mettre en œuvre pour garantir la sécurité de tous.